Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 022-200065571-20260126-2026_01_08-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de BON REPOS SUR BLAVET (22570)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Séance du vingt-six janvier 2026

DEPARTEMENT

COTES D'ARMOR

BON REPOS SUR BLAVET

Le vingt-six janvier deux mille vingt-six
A vingt heures

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Raoul RIOU, maire

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
18	18	15

Date de la convocation
20/01/2026

Date d'affichage
20/01/2026

Numéro de la Délibération :
2026-01-08

Présents :
Mmes Sylviane AYMÉ, , Magalie HELLOCO, Corinne LE BIHAN, Magalie MOY, Germaine MURZEAU.

M. Jean-Robert LAOT, , Lionel LE MADEC, Sébastien L'HERMITE, Raoul RIOU, Philippe RONCE, Ludovic VICENT.

Absents : Gilles du PONTAVICE, Antoine STEVENS, Cyril LE FUR

Absent(e)s excusé(e)s : Christine BENOT a donné pouvoir à Sylviane AYMÉ, Françoise LE CAM a donné pouvoir à Magalie HELLOCO, Sandra LE NOUVEL a donné pouvoir à Raoul RIOU, Nicolas BENOIT a donné pouvoir à Sébastien L'HERMITE.

A été nommée secrétaire de séance : Magalie MOY

Autorisation d'engager, liquider et mandater avant le vote du BP 2026

Le Maire explique à l'assemblée que, conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, entre le 1er janvier et le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Pour cela, une autorisation préalable du Conseil municipal est nécessaire pour permettre à Monsieur le Maire d'engager ces dépenses. Dès lors, afin de pallier des imprévus impliquant de réaliser, avant l'adoption du budget, des prestations ou des travaux d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des équipements communaux, il est proposé de fixer les plafonds des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées en début d'exercice 2026 comme suit :

Assiette des dépenses réelles d'investissement (DRI - emprunts hors RAR) = 1 388 233.12 €
Enveloppe maximale autorisée = 1 388 233.12 / 4 = 347 058.28 €
Montants des dépenses autorisés avant le vote du BP 2026 :

Article 2188-OP 150	4 000€
Article 2135-OPNI	15 000 €
Article 2313-OPNI	5 000 €

Soit un total de 24 000 €

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 022-200065571-20260126-2026_01_08-DE

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services et équipements communaux avant l'adoption du budget pour l'exercice 2026 dans les limites proposées ci-dessus.

Le Maire	La secrétaire de séance
Raoul RIOU	Magalie MOY